MAIRIE D'OLLIOULES
83191

Ollioules, le 15 mai 2013

LE MAIRE D'OLLIOULES,

Mesdames, Messieurs les riverains du
CIL Saint Roch

**CABINET DU MAIRE**
☎ 04.94.30.41.01

Nos réf : RB/CB/PMG/702
(Références à rappeler impérativement)

Mesdames, Messieurs,

Je viens par la présente vous rappeler que dans le cadre du respect de l'hygiène et de la salubrité publique les déjections canines sont interdites sur la voie publique.

Un arrêté municipal, n°600-2012 du 16 septembre 2012 a été établi en ce sens et la police municipale est habilitée à intervenir (contravention de 1ère classe).

Aussi, je souhaite que chacun mette tout en œuvre pour respecter la législation et surtout respecter les riverains de votre quartier et les bonnes règles du vivre ensemble.

Afin d'accompagner les propriétaires de chiens dans leur démarche, la ville a installé des bornes Toutounets distributeurs de sacs gratuits, en centre ville et dans certains quartiers.

**Rappel :** Tous les parcs publics de la commune sont interdits aux chiens.

Comptant sur votre compréhension,

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Maire,**

MAIRIE D'OLLIOULES 15 (Var)

**Robert BENEVENTI**